

52

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49608

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques - Renouvellement de la convention avec l'établissement territorial du bassin de la Sèvre Nantaise - Outil Sysma

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 mars 2021 ;

Exposé :

Depuis 35 ans, le Département accompagne les territoires aux côtés d'autres partenaires (Agences de l'eau, Départements bretons, Région Bretagne, Etat) et participe au plan breton pour l'eau.

Cependant, en Ille-et-Vilaine, seulement 3 % des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique. Les actions menées depuis de nombreuses années sur les territoires ne sont pas à la hauteur de l'état de dégradation des milieux (pollutions par les rejets d'assainissement et agricoles, zones humides disparues et rivières profondément modifiées par l'activité agricole et l'urbanisation croissantes).

En 2020, en cohérence avec la création du budget annexe biodiversité et paysages, le Département a décidé de renforcer sa politique en faveur de la restauration des milieux aquatiques sur le département. Ce renforcement s'est traduit, d'une part, par la création d'une mission d'appui technique apportée aux territoires. D'autre part, le Département a créé et anime aux côtés de l'Etat la Conférence bretonne de l'eau, instance d'échanges et de sensibilisation sur les enjeux liés à la ressource en eau.

Enfin, le Département s'est doté en 2021 d'un outil de bancarisation des données liées aux travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques.

Cet outil, Sysma, a été développé par l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise. Il répond au besoin du Département en matière de pilotage des actions de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques. Sysma est un outil webSIG facilitant la saisie en ligne d'informations géographiques, en particulier sur l'état des milieux aquatiques et les travaux associés.

Cet outil permet de connaître précisément à l'échelle départementale l'effort des collectivités compétentes en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, dont les actions sont subventionnées par le Département.

Outre le fait de faciliter l'exercice quotidien des missions de reconquête de la qualité de l'eau par les opérateurs locaux, cet outil permet au Département (accompagné dans cette tâche par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne) de disposer des bilans territoriaux, à différentes échelles spatiales et temporelles.

Le déploiement de cet outil sur l'Ille-et-Vilaine s'est fait en étroite collaboration avec l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine. Cette structure partenaire déploie l'outil Sysma sur son territoire d'intervention, le bassin de la Vilaine. Le Département a piloté le déploiement de cet outil auprès des territoires du nord du département (territoires des Sage Rance, Frémur, Baie de Beaussais, des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne, du Couesnon et de la Sélune).

Après 3 ans de partenariat, l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise propose une nouvelle convention. Celle-ci intègre désormais de nouveaux services relatifs à la maintenance de l'outil et des éventuelles évolutions. En effet, le nombre croissant de structures utilisant Sysma a fait naître de nouvelles attentes et nécessite un ajustement des conventions. Le montant supplémentaire annuel par rapport à la convention en cours est de 460 euros. Il est ainsi proposé de procéder au renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, afin de disposer de l'outil Sysma.

Cette convention sera signée pour une période de 3 ans (de la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année n+2) et reconductible automatiquement une fois pour 3 années supplémentaires. La convention fixe les modalités de mise à disposition de l'outil (comprenant notamment l'hébergement, la maintenance et les évolutions techniques éventuelles) et les

modalités financières. La participation du Département s'élève à 1 690 euros par an. Pour le 2^{ème} semestre 2024, la participation du Département sera donc de 845 euros.

Décide :

- d'attribuer une participation financière à l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise d'un montant de 1 690 euros par an, sous réserve du vote du budget 2025 et 2026 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise relative à la mise à disposition de l'outil Sysma ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à souscrire à toutes les options qu'il jugera utiles durant la durée de la convention ;
- de prendre acte que la signature de cette convention entraînera de facto la résiliation de la précédente convention de mutualisation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242494

Pour extrait conforme